

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Description:

Les personnes qui ont leur domicile ou leur résidence en Belgique et qui souhaitent obtenir un extrait du casier judiciaire doivent s'adresser à leur administration communale. Les personnes qui n'ont plus leur domicile ou leur résidence en Belgique mais qui sont toujours inscrites dans une commune doivent s'adresser à la commune de leur dernier domicile ou de leur dernière résidence.

Les personnes et instances suivantes doivent s'adresser au service Casier judiciaire central du SPF Justice pour obtenir un extrait :

- les instances judiciaires et administratives
- les personnes morales : sociétés, asbl, etc
- les particuliers lorsque le document doit être utilisé à l'étranger
- les étrangers pour la période de leur séjour en Belgique
- des catégories particulières (par ex., les diplomates)

L'extrait de casier judiciaire (anciennement appelé certificat de bonne conduite, vie et mœurs) est un document reprenant les éventuelles condamnations du citoyen.

De quoi faut-il se munir?

- Carte d'identité

Coût:

- 2 euros

Paiement en liquide ou par bancontact - Paiement par terminal électronique - 0,17eur

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 01 – 083 23 10 06 – population@ciney.be